



Etat des lieux de sortie .non remis...

Par **ketchup**, le **04/03/2012 à 14:46**

Bonjour, rn j'ai quelques questions pour ceux qui auront la réponse je vous remercie d'avance , voila j'ai fais mon état des lieux de sortie mais la propriétaire ne ma toujours pas donne une copie de celui ci quel recours ai je ? celui ci était il de ce fait invalide? rnrnensuite l'état des lieux a été fait par le mari apparemment de la propriétaire qui n'est pas le propriétaire conjoint de la maison et son nom apparait nul part cela était il légal?rnrnet dernière petite question :) je devais rendre les clés le 29 comme dit sur le recommandé mais la proprio a voulu que je les rendent le 27 pour que les nouveaux locataires puissent emménagés donc doit elle me rembourser les 3 jours que j'ai paye en trop et quelle a reçu en double?rnrnmerci d avance pour vos réponses rnrncordialement

Par **cocotte1003**, le **04/03/2012 à 17:19**

Bonjour, le bailleur ne peut toucher 2 loyers pour le meme appartement donc oui il doit vous rendre le paiement des 3 jours. Pour l'état des lieux de sortie, demandez le par LRAR car le bailleur peut, pour l'instant, s'il n'est pas honnête, rajouter ce qu'il veut. Son mari peut très bien faire l'état des lieux du moment qu'elle l'a autorisé cela ne l'invalide pas. Pour le moment réclamez un double de l'état des lieux et vous verrez au moment (2 mois) ou votre dépot de garantie vous sera rendu si le bailleur vous enlève les 3 jours, cordialement